

Λ

(N^o 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1846.

Règlement des Budgets des exercices 1830, 1831 et 1832 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2),

PAR M. DE MAN D'ATTENRODE.

MESSIEURS,

Vous avez prescrit le renvoi à votre commission des finances des projets de loi concernant les règlements des Budgets des exercices 1830, 1831 et 1832, que le Sénat vous a transmis, avec une légère modification, par message du 16 février dernier.

Voici les motifs de ses amendements :

Les articles 2 et 3 de chacun de ces projets de loi tendent à poser une limite aux engagements du Trésor, à permettre sa libération définitive.

Vous avez adopté ces projets en février 1845, et, par suite, vous avez fixé à la date du 31 décembre 1845 la prescription définitive des créances appartenant à ces trois exercices. Le Sénat ne leur a donné sa sanction que le 16 février 1846, et la loi ne pouvant avoir d'effet rétroactif, il s'est vu obligé de

(1) Voir le rapport, n^o 73, session de 1844-1845.

(2) La commission se compose de MM. DUVIVIER, *président*, OSY, DE MAN D'ATTENRODE, BRABANT, MAST DE VRIES, FALLON, DE FOERE, DU BUS aîné et LE JEUNE.

remplacer aux articles 2 et 3 des trois projets, la date du 31 décembre 1845, par celle du 31 décembre 1846.

Votre commission des finances ne peut que vous proposer par mon organe, l'adoption des projets de loi de règlement des Budgets des exercices 1830, 1831 et 1832, tels que le Sénat vous les a transmis.

Le Rapporteur,

Bⁿ DE MAN D'ATTENRODE.

Le Président,

Bⁿ OSY.

